

CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du 6 juillet 2021

PROCES-VERBAL

Présents :

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, M. CLEMENT Philippe, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, M. TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine.

Procuration(s) :

- Mme CHAMPVALONT Sabrina à Monsieur LAURENT Jean-François
- Madame CLEROT Edwige à Madame LEROTY Gwénola
- Monsieur GERARD Ghislain à Madame THOMAS Florence
- Mme HUE-LEFEBVRE Sophie à Madame BOUILLON Emmanuelle
- Monsieur LEFRANCOIS Guillaume à Monsieur HUET Laurent
- Monsieur VILQUIN Franck à Monsieur BEUVE Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent HUET

Présidente de séance : Madame GIGAN Aurélie

Quorum : Quorum atteint

Madame la Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour :

4. Etude de programmation

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent Huet est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 juin 2021

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 10 juin 2021.

Madame la Maire fait lecture du message de Monsieur Franck Vilquin transmis par mail le lundi 5 juin 2021.

« **Point n°9** : convention méridienne

Je ne pense pas avoir demandé, mais plutôt affirmé. De plus, la réponse de M. Huet tend à signifier que la commission décide, alors que c'est au conseil municipal de le faire.

Point n°11 : fauchage

M. Rihouey indique qu'il attend la communauté de communes ! Pourquoi ? C'est incroyable que la commune ne connaisse pas son patrimoine "voirie" !!! Tous les ans, les routes sont éparées, ou leurs abords sont "débernés"... A défaut d'utiliser l'inventaire, les longueurs peuvent certainement être retrouvées sur les factures des années passées !

Echange en fin de séance avec M. Lefranc : ce dernier a indiqué que s'il devait le refaire, il le referait ; ceci n'est pas mentionné dans le compte-rendu ! Ses propos désobligeants et parfois injurieux n'apparaissent pas non plus.

Concernant la **question relative à l'association AGMC** : Ghislain Gérard indique que ce sont les associations qui ont provoqué la réunion. Il n'en est rien puisque, d'après ces associations constituant l'AGMC, c'est Ghislain lui-même qui les a invitées dans le local du foyer des Jeunes. C'est notamment la raison pour laquelle j'avais souhaité évoquer ce sujet, car je trouvais la démarche peu compréhensible, une commission "associations", devenue inutile, ayant lieu le mercredi suivant. »

Madame Aurélie Gigan indique que la demande de modification du point 9 sera prise en compte dans le procès-verbal du 10 juin. Il y a sera également ajouté que Monsieur Paul Lefranc assume son geste, mais qu'il n'y voyait là aucune provocation.

Les autres remarques vont figurer dans le procès-verbal de la séance du jour.

Concernant les remarques faites sur le point 11, Madame Aurélie Gigan souhaite préciser que les informations possédées en mairie sont assez disparates, un travail important d'harmonisation et de mise à niveau est nécessaire.

Madame Marie-Françoise Robert souhaite aussi revenir sur sa remarque, par rapport au marché, elle demande que soit notée la mention suivante : « L'APSSL, qui a remplacé l'office de Tourisme, a organisé pendant de nombreuses années un marché du terroir estival, début août. Y participaient des bénévoles de toutes les communes de l'ancien canton. En 2019, devant le manque d'implication des représentants de St Sauveur Lendelin, le bureau de l'Association a renoncé à cette organisation. Le flambeau a été repris par l'association présidée par M. Tisin. »

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité en prenant en compte les modifications suivantes :

- **Point 4** : « Madame Marie-Françoise Robert indique que l'APSSL, qui a remplacé l'office de Tourisme, a organisé pendant de nombreuses années un marché du terroir estival, début août. Y participaient des bénévoles de toutes les communes de l'ancien canton. En 2019, devant le manque d'implication des représentants de St Sauveur Lendelin, le bureau de l'Association a renoncé à cette organisation. Le flambeau a été repris par l'association présidée par M. Tisin. »
- **Point 9** : « Monsieur Franck Vilquin a affirmé que la validation de la convention implique que les communes... »
- **Concernant les échanges** : « Monsieur Paul Lefranc, répondant aux attaques, affirme qu'il assume son geste, mais qu'il n'y voyait là aucune provocation. »

3 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET REGULARISATION FONCIERE COLLEGE 'TANCREDE DE HAUTEVILLE'

Rapporteur : Danièle BREUILLY

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège 'Tancrede de Hauteville' situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages pour lequel un procès-verbal a été signé le 5 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal scolaire de Saint-Sauveur-Lendelin. Cette mise à disposition a été formalisée par les parcelles AE 191 et 194, hors voirie (référence actuelle du cadastre). Une partie du collège (demi-pension, partie des logements et de l'espace récréatif) cadastrée AE 192, AE 193 et AE non cadastré a été réalisée sur des propriétés communales.

L'article L.213-3 du Code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou honoraires ».

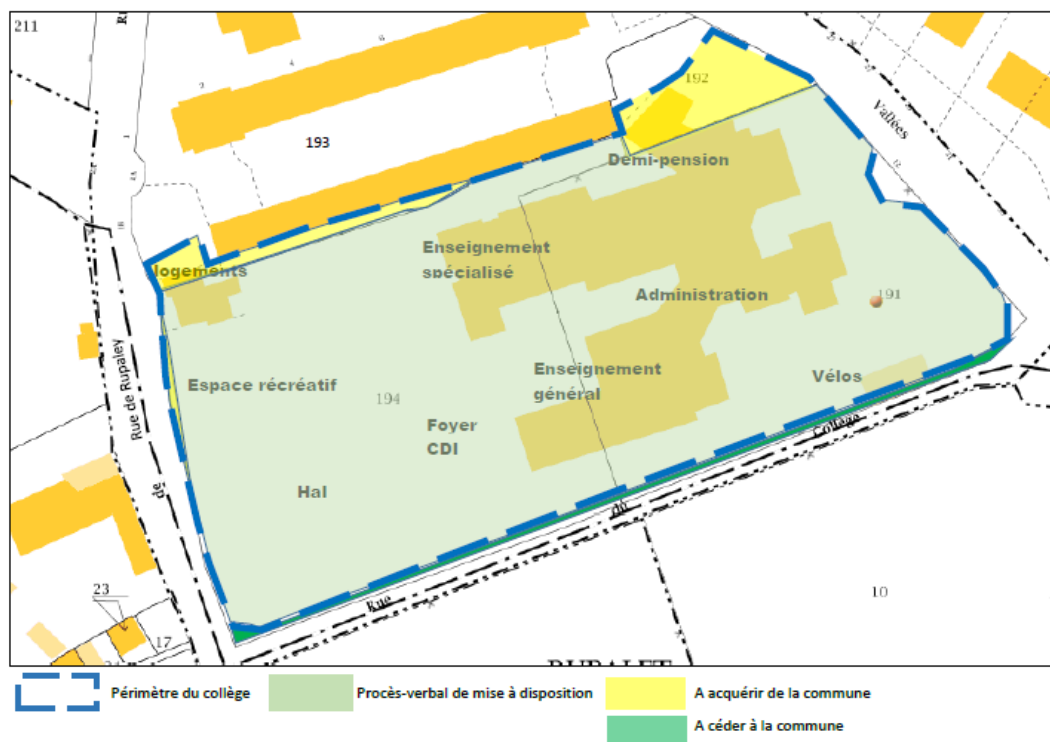
Aussi, par délibération du 14 juin 2021, le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège 'Tancrede de Hauteville' situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où cette cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention en janvier 2021, il a été constaté qu'une partie des parcelles AE 191 et 194 est intégrée à la rue du collège, voie communale et à la rue Marie Desvallées, voirie départementale. Les services du Département se proposent de prendre en charge la régularisation foncière de l'assiette de la rue du collège à réaliser avec la commune de Saint-Sauveur-Villages.

COLLEGE – SAINT-SAUVEUR-VILLAGES PLAN DU TRANSFERT – parcelles AE 191 à 194



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les dispositions du Code de l'éducation ;
Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la délibération du 14 juin 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège 'Tancrede de Hauteville' situé à Saint-Sauveur-Villages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le transfert de propriété entre la commune de Saint-Sauveur-Villages et le Département de la Manche d'une partie du collège (bâti et non bâti) situé sur la commune de Saint-Sauveur-Villages ;**
- **D'autoriser le transfert de propriété entre le Département de la Manche et la commune de Saint-Sauveur-Villages des parcelles situées dans l'emprise de la rue du collège, à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charges ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.**

4 – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Rapporteur : Laurent Huet

Madame la Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Madame La Maire informe qu'une aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Elle précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

La commission propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

	Tarif normal	Tarif majoré <i>(en cas de réservation ou d'annulation tardive)</i>
Quotient familial inférieur à 500	0,70 €	2 €
Quotient familial entre 501 et 750	1 €	2,30 €
Quotient familial entre 751 et 1200	3 €	4,30 €
Quotient familial supérieur à 1201	3,20 €	4,50 €
Habitants hors de Saint-Sauveur-Villages (hors convention)	4,15 €	5,45 €
Service uniquement, panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (allergie, troubles)	1,20 € <i>(ou dégressif si le quotient familial octroie un tarif plus favorable)</i>	

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits en début d'année scolaire selon un planning défini. Tout changement dans ce planning devra impérativement être signalé avant le vendredi à 12h00 en mairie pour la semaine suivante. En cas de non-respect, le tarif du repas sera majoré de 1,30 €. En cas d'absence ou de maladie, le premier repas sera dû mais les repas suivants seront annulés.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Ces tarifs s'appliquent pour les écoles des communes déléguées de Saint-Sauveur-Lendelin et La Rondehaye.

Madame Gwénola Leroty demande le prix des repas pour les enfants qui sont à Geffosses et à Muneville-le-Bingard. Monsieur Laurent Huet répond que le tarif précédent était de 3,60 euros mais il y a peut-être eu des changements entre les communes. Madame Aurélie Gigan indique que ces nouveaux tarifs permettent une harmonisation sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer la tarification sociale des cantines ;**
- **de décider de fixer la tarification sociale à quatre tranches selon le quotient familial de la CAF ;**
- **de dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier.**

5 – Convention avec le collège pour la restauration scolaire de La Rondehaye

Rapporteur : Laurent Huet

La restauration scolaire de l'école de La Rondehaye est actuellement assurée en liaison froide par l'entreprise Convivio.

Le contrat avec cette entreprise se terminant à la fin de l'année scolaire, il a été décidé de ne pas le renouveler et

de faire réaliser les repas par la cuisine du collège afin que la qualité des repas soit meilleure. Ces repas seront livrés en liaisons chaudes à la cantine de La Rondehaye.

Aussi, il convient de signer un nouvel avenant à la convention signée avec le collège.

Selon les indicateurs du Département, la commune doit mettre à disposition du collège un volume de 12h00 par semaine pour la participation à la réalisation de ces repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention.**

6 – Subvention aux associations

Rapporteur : Séverine Trufer

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

La commission 'Association' réunie le 24 mai 2021 fait les propositions suivantes :

Subvention de fonctionnement

	Montants
Associations communales	
Comité des fêtes d'Ancteville	200 €
Comité des fêtes 'Accueil et Loisirs' de Le Mesnilbus	200 €
Comité des fêtes de Saint-Aubin-du-Perron	200 €
Comité des fêtes de Saint-Sauveur-Lendelin	200 €
Comité des fêtes de Vaudrimesnil	200 €
Comité des fêtes de La Rondehaye	400 € (suite oubli de paiement 2020)
Société de chasse Montsurvent/Ancteville/Brainville	50 €
Société de chasse communale de Saint-Aubin-du-Perron	50 €
Société de chasse de Saint-Michel-de-la-Pierre	50 €
Société de chasse intercommunale de Vaudrimesnil	50 €
Société de chasse La Diane de La Rondehaye	100 €
Amicale des chasseurs de Saint-Sauveur-Lendelin	200 €
Club du 3 ^{ème} âge d'Ancteville	100 €
Club de la gaieté (Le Mesnilbus)	100 €
Club de l'amitié (Saint-Aubin-du-Perron)	100 €
Club d'Amitié (Saint-Michel-de-la-Pierre)	100 €
Club Saint-Manvieu (Vaudrimesnil)	100 €
Club de la Détente (La Rondehaye)	150 €
Club Cité fleurie (Saint-Sauveur-Lendelin)	200 €
Anciens combattants Ancteville/Montsurvent	100 €
Anciens combattants Le Mesnilbus	100 €
Anciens combattants et sympathisants de Saint-Aubin-du-Perron	100 €
Union nationale des Combattants – section de La Rondehaye	100 €
Union nationale des Combattants – section de Vaudrimesnil	100 €
Union nationale des Combattants – section de Saint-Sauveur-Lendelin	50 €
Union nationale des Combattants – section cantonale	50 €

de Saint-Sauveur-Lendelin	
UCAI Saint-Sauveur-Lendelin	500 €
Defoul'Art Vaudrimesnil	100 €
ASPRO La Rondehaye	100 €
La Ronde Country Saint-Sauveur-Lendelin	100 €
Association de gymnastique volontaire Saint-Sauveuraise	200 €
3SL Saint Sauveur Sports loisirs	200 €
Association richesse du Patrimoine (Le Mesnilbus)	100 €
Palet Saint-Sauveurais	100 €
Foyer des jeunes Saint-Sauveur-Lendelin	200 €
Génération 2000 Saint-Sauveur-Villages	200 €
AP2SL	100 €
TOTAL	5 250 €
Associations hors commune	
Visites des malades dans les établissements hospitaliers	50 €
Solidarité Paysans	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
UNAFAM	50 €
Banque Alimentaire	150 €
Association normande d'entraide aux handicapés physiques	50 €
Association française de sclérose en plaques	50 €
Association des aveugles et malvoyants de la Manche	50 €
TOTAL	500 €

Subventions exceptionnelles :

	Montants
La Caravane Apicole : lancement de l'association	1 000 €

L'association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Sauveur-Lendelin et de sa région et le comité des fêtes de Saint-Michel-de-la-Pierre n'ont pas demandé de subventions de fonctionnement.

Les associations APEA, Les Saint-Sauveur du Rock, l'ESSR et Solidarité Transport bénéficient de subventions de Coutances Mer et Bocage et ne peuvent, par conséquent, pas prétendre aux subventions communales.

La commune a versé une subvention exceptionnelle pour le Tour de la Manche, prévue par délibération du 7 janvier 2020 mais reportée suite au COVID 19. Le montant attribué est de 3000 € à ajouter au montant.

Pour le règlement total des subventions une décision modificative budgétaire est nécessaire :

615221 Bâtiments publics	- 3000 €
6574 Subventions	+ 3000 €

Monsieur Tisin s'interroge sur la subvention attribuée à l'association ASPRO puisque l'association reversera des fonds à la commune pour la rénovation de l'orgue dans le cadre du mécénat. Madame Séverine Trufer répond que la subvention permet de financer les assurances et les frais administratifs. Monsieur Albert Tisin aurait souhaité une fiche de présentation sur le projet de la caravane apicole présenté en commission. Madame Séverine Trufer lui répond que la présentation avait déjà été faite en conseil municipal, mais propose de lui faire parvenir une présentation écrite.

Monsieur Paul Lefranc souligne que l'association des anciens combattants de Saint-Sauveur-Lendelin regroupe

également Saint-Michel-de-la-Pierre. Madame Séverine Trufer note sa remarque et la prendra en compte pour les prochaines commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- **D'approuver les subventions telles que présentées ci-dessous ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à procéder aux versements ;**
- **D'autoriser Madame La Maire à effectuer une décision modificative budgétaire telle que présentée**

5 abstentions (Micheline Marie, Gwénola Leroty, Edwige Clérot, Claude Beuve, Franck Vilquin)

7 – Travaux La Poste - Isolation

Rapporteur : Hubert Rihouey

Dans le cadre de la réalisation des travaux de La Poste, des entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux d'isolation.

Offre de base :

- Isolation des murs extérieurs, retours d'éveil et volets roulants
 - o Epaisseurs d'isolant : 14 cm minimum
 - o Résistance thermique minimale à respecter : 3,7 m². K/W
 - o Isolant biosourcé : laine de bois, de chanvre, ouate de cellulose, etc.
 - o Placoplatre vissé sur ossature métallique anticorrosion pour support isolant et placoplâtre

Réalisation : septembre 2021 (impératif)

MESLIN	12 362,01 € ttc
LEBOUTEILLER	10 159,50 € ttc
IZABELLE	19 367,99 € ttc

Il est possible de bénéficier des certificats d'économie d'énergie par le biais du SDEM, la demande est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De choisir l'entreprise Leboutellier pour un montant de 10 159,50 € ttc ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer les devis et les documents nécessaires.**

Séance clôturée à 21h15

Questions diverses :

Madame Aurélie Gigan répond à la question que Monsieur Tisin a posé lors du dernier conseil municipal concernant le contentieux juridique avec l'ancienne secrétaire de mairie de Le Mesnilbus.

La protection fonctionnelle a été accordée en décembre 2020 à Monsieur Hubert Rihouey dont les fonds ont été remboursés par les assurances.

Concernant les requêtes au Tribunal Administratif, une partie a été prise en charge par l'assurance à hauteur de 1 220 € sur 6000 €.

La commune poursuit les démarches pour récupérer l'argent, nous avons eu des contacts avec la Trésorerie qui

assure travailler dans ce sens. Toutefois, comme une hypothèque a été faite pour la maison, il est impossible d'utiliser ce levier car les banques se rembourseraient en premier.
L'ancienne secrétaire de mairie a commencé à rembourser à hauteur de 100 €/mois depuis le début de l'année 2021.

Prochain conseil : jeudi 9 septembre à 20h30